

Qu'est-ce que le sport de Haut Niveau ?

Le sport de haut niveau participe au rayonnement de la France et à la promotion des valeurs du sport. Ces deux dimensions du sport de haut niveau sont à l'origine de la politique de l'État dans ce champ. Pour mettre en œuvre cette politique, trois types d'arrêtés ministériels permettent de définir le périmètre du sport de haut niveau en France :

1 La reconnaissance du caractère de Haut Niveau d'une discipline sportive :

La reconnaissance de haut niveau ouvre aux sportifs des disciplines concernées l'accès aux listes ministérielles sur la base de critères définis dans chaque projet de performance fédéral validé par le ministre chargé des sports après avis de l'Agence Nationale du Sport.

Le ministre chargé des sports arrête la liste des disciplines sportives reconnues de haut niveau avant le 31 décembre de l'année des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Les critères d'analyse :

Le critère principal de la reconnaissance de haut niveau d'une discipline sportive est son universalité.

Elle s'évalue sur la base :

- de son inscription au programme olympique ou paralympique (RHN automatique) ;
- et, pour les disciplines non olympiques ou paralympiques, sur le nombre moyen de nations engagées aux championnats du monde seniors programmés lors des quatre dernières années.

Pour les disciplines non olympiques ou paralympiques, deux cas de figure sont à envisager :

- soit le nombre moyen de nations ayant participé aux championnats du monde organisés au cours des quatre dernières années est supérieur ou égal à 30, alors la discipline sportive peut être reconnue de haut niveau indépendamment du niveau de performance des sportifs français ;
- soit le nombre moyen de nations ayant participé aux championnats du monde organisés au cours des quatre dernières années est compris entre 15 et 29 nations, alors les performances des sportifs français doivent permettre à la France de figurer parmi les trois meilleures nations mondiales (en moyenne sur quatre ans).

Le critère de performance des sportifs français, pris en compte pour les disciplines de haut niveau non olympique ou paralympique, est apprécié sur la base du classement des nations au tableau des médailles (or, argent, bronze) établi à l'issue de chaque championnat du monde seniors.



2 Le Projet de Performance Fédéral :

Le ministre chargé des sports arrête, au vu des propositions des fédérations, les Projets de Performance Fédéraux (PPF) pour une période de quatre an.

L'Agence Nationale du Sport est chargée, notamment, d'accompagner le sport de haut niveau et la haute performance sportive.

Les deux programmes du Projet de Performance Fédéral :

- **Le programme d'excellence :**
 - **1er volet - Cercle haute performance :** dispositif d'ambition olympique et paralympique dont l'objectif est d'atteindre le podium olympique ou paralympique ; la prise en compte du projet sportif, individuel ou collectif, est le cœur de ce dispositif ;
 - **2ème volet - Excellence :** dispositif et structures dont l'objectif principal est l'amélioration du niveau de performance des équipes de France aux Jeux et/ou aux championnats du monde, pour permettre l'intégration dans le Cercle haute performance.
- **Le programme d'accession :**
 - **1er volet - Accession nationale :** dispositif d'ambition nationale dont l'objectif principal est la préparation des potentiels nationaux en vue d'une intégration au programme d'excellence ;
 - **2ème volet - Accession territoriale :** structures permanentes, clubs ou organisations non permanentes d'ambition territoriale.

Ces deux programmes (Stratégique et opérationnel) forment le PPF, support de déploiement et de communication de la stratégie fédérale en faveur de la haute performance, du sport de haut niveau et de l'accès au sport de haut niveau.

3 Les listes ministérielles :

Les sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau concourent, par leur activité, au rayonnement de la nation et à la promotion des valeurs du sport. Le ministre chargé des sports arrête, au vu des propositions des fédérations, la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau ainsi que la liste des sportifs Espoirs et celle des sportifs des collectifs nationaux.

Les quatre principales catégories de listes ministérielles :

- Liste des sportifs de haut niveau (SHN).
- Liste des sportifs espoirs (SE).
- Liste des sportifs des collectifs nationaux (SCN).
- Liste des arbitres et juges sportifs, dits de haut niveau.

La liste des sportifs de haut niveau :

- L'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau s'effectue dans les catégories Élite, Sénior, Relève ou Reconversion.
- Ces catégories ne correspondent pas de façon systématique à des classes d'âges déterminées, ni à des collectifs d'appellation homogène.
- Les sportifs Espoirs et les sportifs des collectifs nationaux ne sont pas des sportifs de haut niveau au sens du code du sport.